

**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR***Liberté
Égalité
Fraternité*

Je soussigné(e) (*Prénom – NOM*) :

Inscrit(e) en tant que « candidat libre » à la session d'examen : 2024

Atteste par le présent courrier satisfaire aux conditions rappelées ci-après pour pouvoir m'inscrire en tant que « candidat libre » pour le diplôme et la spécialité professionnelle :

(*Diplôme et spécialité professionnelle*) :

Si vous êtes un « candidat libre » en tant que candidat inscrit dans un organisme de formation « 100% à distance »

Précisez votre statut :

Apprenti(e) Stagiaire de la formation continue Autre (*à préciser*) :

Et l'organisme de formation à distance (*dénomination à préciser*) :

Le (*date à préciser*) :

Signature du candidat

Signature du représentant légal
(*dans le cas de candidat mineur*)

Des contrôles aléatoires pourront être menés pour vérifier l'exactitude des informations renseignées par les candidats libres.



Un candidat peut s'inscrire à un examen sous le statut de « candidat libre ».
Par définition, le « candidat libre » est un candidat individuel non-inscrit dans un établissement scolaire, sauf enseignement exclusivement à distance (exception variable selon la nature du diplôme visé).

Toutes les conditions réglementaires à respecter strictement sont rappelées par diplôme.

Amendé à partir du site Service-public.fr

En CAP

- Aucune condition d'âge ou de diplôme n'est requise pour les candidats suivant un enseignement à distance (sauf dispositions réglementaires indiquées dans chaque règlement d'examen).
- Dans les autres cas, les candidats doivent être âgés d'au moins 18 ans au 31 décembre de l'année de l'examen et ne pas être inscrit dans un établissement scolaire. Aucune attestation d'expérience professionnelle ou de périodes de formation en milieu professionnel n'est exigée (article D.337-7 du code de l'éducation).

En d'autres mots, tout candidat peut s'inscrire à l'examen d'une spécialité de CAP à titre individuel dès lors qu'il est majeur et à la condition qu'il ne soit pas déjà inscrit à la même session de cette même spécialité (sous un autre statut). Le cas échéant, des exigences supplémentaires peuvent être fixées par le référentiel de la spécialité.

S'il s'agit d'une présentation lors une même session à deux spécialités de CAP différentes, l'article [D337-21](#) prévoit pour certains types de candidats (titulaires d'un contrat d'apprentissage conclu en application de l'article L. 6222-5-1 du code du travail, ou d'un contrat de professionnalisation conclu en application de l'article L. 6325-4-1 du même code) la possibilité de s'y inscrire et ce, à titre dérogatoire.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où un candidat envisagerait de se présenter à l'examen avant la fin de son contrat d'apprentissage et donc à la session précédant celle à laquelle il projetait de s'inscrire en tant qu'apprenti, les dispositions de l'article [R6222-23](#) code du travail le lui permettraient : « L'apprenti qui souhaite rompre son contrat en cas d'obtention du diplôme ou du titre préparé, en application de l'article L. 6222-19, en informe l'employeur, par écrit, au moins un mois avant la fin du contrat. »

En résumé, aucune disposition réglementaire n'interdit à un apprenti de se présenter à l'examen d'un CAP en candidat individuel avant la fin de son contrat d'apprentissage

En BP : être dans l'une des situations suivantes et ne pas être inscrit dans un établissement scolaire (y compris à distance)

- 5 ans effectués dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme préparé, sans condition de diplôme ;
- 2 ans effectués dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme préparé, et posséder un diplôme ou titre classé au niveau 3 ou à un niveau supérieur, figurant sur une liste arrêtée pour chaque spécialité par le ministre chargé de l'éducation ;
- Entre 6 mois et 1 an dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme préparé, et posséder un baccalauréat professionnel avec une spécialité du même secteur professionnel.

En Baccalauréat professionnel

- Justifier de 3 années d'activités professionnelles dans un emploi de niveau au moins égal à celui d'un ouvrier ou employé qualifié,
- Et dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du diplôme,
- Et ne pas être inscrit dans un établissement scolaire (y compris à distance).

En BTS : être dans l'une des situations suivantes et ne pas être inscrit dans un établissement scolaire (hors enseignement à distance)

- Justifier d'1 année d'activités professionnelles dans un emploi en rapport avec la finalité du BTS préparé.
- Ou avoir déjà échoué au BTS dans la même spécialité en étant inscrit dans un établissement scolaire
- Ou être candidat de l'enseignement à distance.

En DCG

- Avoir le baccalauréat ou un titre équivalent.
- Et ne pas être inscrit dans un établissement scolaire (y compris à distance).

En DSCG

- Justifier soit d'un diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) ou d'un titre équivalent, soit d'un diplôme d'études comptables et financières (DECF), soit d'un Master
- Et ne pas être inscrit dans un établissement scolaire (y compris à distance).